

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Hôtel de Ville
33730 Villandraut
Tél. : 05.56.25.85.55
Fax : 05.56.25.85.56

Nombre de Représentants : 20

Nombre de Présents : 18

Nombre de Votants : 18

Le 21 avril 2011 à 20 H 45 à Noaillan, l'Assemblée Communautaire s'est réunie sous la Présidence de Mme HARRIBEY

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie BAUP

Date de convocation : 14 avril 2011

Etaient présents à la réunion :

Laurence HARRIBEY, Jean-Pierre AUROUX, Sophie LAULAN, Alain CAPS (Noaillan) ; Jeanne-Marie BAUP, Cécilia MATEU BAREL (Uzeste), Mireille MORLET (Bourideys), Maryse BANQUET RENARD (Lucmau) ; Sandra BAROT, Jean BUNGERT, Marielle CRUSE (Préchac), Jean-Claude LASSALLE, Alain CAMBOULIVES (Cazalis), Isabelle DEXPERT, André L'AZOU (Pompéjac), André LAFORGUE, Christian PICARD, Dominique PAIROYS (Villandraut).

Absents excusés :

Marianne LABOUILLE (Bourideys) – Bernard BORDESSOULLES (Lucmau).

Approbation des comptes rendus précédents

Madame la Présidente donne lecture des comptes rendus des plénières du 11 et 30 mars 2011. Ces comptes rendus sont approuvés à l'unanimité des présents.

Ordre du Jour

Madame la Présidente expose qu'il conviendrait d'ajouter deux points à l'Ordre du Jour afin de ne pas perdre de temps sur le plan administratif ;

1. Un concernant un Bail emphytéotique à signer avec la Mairie de Préchac pour la Mise à disposition de la « Maison partagée »,
2. Un concernant un changement de délégué au SMIVOM afin d'obtenir le quorum dès la première convocation, le délégué de Villandraut étant souvent absent pour raisons personnelles.

Ces ajouts ayant été autorisés à l'unanimité des présents, ils seront intégrés dans les commissions concernées.

Commission 1

Affectations des résultats budget général

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la réforme de la M14 ne contraint plus à l'affectation du résultat depuis le 1^{er} janvier 2006 excepté en cas de déficit de la section d'investissement.

Toutefois, au Budget général,

Les résultats étant les suivants :

Un excédent de fonctionnement de	49 051.61 €
Un excédent d'investissement de	262 912.38 €
Et un besoin de financement de	246 562.62 €

Madame la Présidente propose une affectation de résultat.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide que la somme sera affectée au 1068 pour 49 051 € au Budget Général,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Affectations des résultats au Budget Annexe Multi Accueil

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la réforme de la M14 ne contraint plus à l'affectation du résultat depuis le 1^{er} janvier 2006 excepté en cas de déficit de la section d'investissement.

Donc cette année, la réforme de la M14 contraint à procéder à une affectation de résultat sur le :

Multi accueil

Dont les résultats sont les suivants :

Un excédent de fonctionnement de 44 123.02 €

Un déficit d'investissement de 5 444.59 €

Et un besoin de financement de 4 267 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide que la somme sera affectée au 1068 pour 4 267 € au Budget Annexe Multi Accueil,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote des taux

Madame la Présidente expose que compte tenu de la réforme (Département, communes et Cdc) et quelle que soit l'hypothèse retenue, les ménages sont impactés par les hypothèses étudiées en commission, à savoir :

TAXE CONCERNEE	BASES 2010	TAUX VOTES 2010	TAUX APRES REFORME *	BASES PREVISIONNELLES 2011	TAUX Hypothèse I	Produit correspondant	Taux Hypothèse II	Produit correspondant
TH	3 417 242	1,39	9,24	3 090 000	8,85	273 311	9,24	285 516
TF	2 447 476	2,14	2,14	2 579 000	2,05	52 831	2,14	55 191
TFNB	320 466	5,96	8,13	326 100	7,78	25 379	8,13	26 512
* Calculés par les services fiscaux				TOTAL		351 521		367 219
Soit une différence de								15 697 €
CFE	471119	9,5	21,59	495500	21,59	106978	21,59	106,978

La proposition de la Présidente et du Président de la commission 1 est de privilégier l'hypothèse II qui correspond aux taux reportés par la DGI, lesquels tiennent compte des transferts entre Département, Région et Cdc à fiscalité mixte ou TPU, compris frais de gestion afférents :
Après en avoir délibéré et à 16 voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil Communautaire ;

- Adopte les taux suivants pour les recettes fiscales 2011 et

TAXE CONCERNEE	BASES PREVISIONNELLES 2011	TAUX VOTES	PRODUIT ATTENDU
TH	3 090 000	9,24	285 516
TF	2 579 000	2,14	55 191
TFNB	326 100	8,13	26 512
CFE	495 500	21,59	106 978

- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote des budgets

Budget annexe Transport à la demande

Madame la Présidente rappelle que ce budget n'a pas de section d'investissement, que les propositions en fonctionnement comprennent l'extension d'un service vers la banque alimentaire de Bazas, souligne les équilibres tels que définis par la Commission 1 et soumet au vote. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide :

- D'arrêter le Budget Annexe Transport à la Demande à l'équilibre de la section de fonctionnement à 27 000 € ;
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Budget annexe Base Nautique et Piscine

Madame la Présidente rappelle que ce budget comprend en Investissement un certain nombre de propositions étudiées en commission et qui doivent être confirmées par un Audit afin de réaliser un programme sur quatre ans. La section de fonctionnement quant à elle est établie sur une hypothèse moyenne de recettes qui permet l'équilibre de fonctionnement sur la piscine toujours déficitaire mais demande à être abondée par le budget général afin de permettre les investissements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide :

- D'arrêter le Budget Annexe Piscine et Base Nautique à l'équilibre de la section d'investissement pour 75 238 € et à l'équilibre de fonctionnement à 161 352 € ;
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Budget annexe Aide à Domicile

Madame la Présidente rappelle que ce budget comporte en Investissement un certain nombre de propositions correspondant à la mise en conformité de nos équipements avec ceux de l'UDCCAS afin de travailler ensemble. La section de fonctionnement quant à elle est établie sur des recettes de l'APA, des Caisses de retraite et des bénéficiaires eux-mêmes qui viennent financer essentiellement le personnel nécessaire au fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide :

- D'arrêter le Budget Annexe Aide à Domicile à l'équilibre de la section d'investissement pour 17 173 € et à l'équilibre de fonctionnement à 420 000 € ;
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Budget annexe Multi accueil

Madame la Présidente rappelle que ce budget comporte en Investissement des propositions de renouvellement de machines (équipements nécessaires à l'accueil des tout petits). La section de fonctionnement quant à elle est établie sur des recettes des familles, de la CAF et un virement du budget général correspondant au choix politique d'action sociale en matière de petite enfance. Ces recettes dans ce cas encore viennent financer essentiellement le personnel exigé pour ce public et les charges générales afférentes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide :

- D'arrêter le Budget Annexe Multi accueil à l'équilibre de la section d'investissement pour 15 715 € et à l'équilibre de fonctionnement à 270 855 € ;
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Budget annexe 3 Circonscriptions

Madame la Présidente rappelle que ce budget comporte essentiellement des Investissements, précise que cette opération est en cours de commercialisation et qu'elle devrait se clôturer avant la fin de l'exercice. Le produit de la vente des différents lots et les soldes de Subvention constituent donc l'équilibre de cette section. La section de fonctionnement quant à elle est équilibrée par un Virement du Budget général pour financer l'emprunt en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide :

- D'arrêter le Budget Annexe 3 Cirons à l'équilibre de la section d'investissement pour 712 645 € et à l'équilibre de fonctionnement à 20 741 € ;
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Budget annexe OM et Déchetterie

Madame la Présidente expose que ce budget en raison du transfert de la compétence Collecte et Traitement OM au SMIVOM sera présenté selon les articles L 1612-4 L 1612 – 6 et L 1612 – 7 du CGCT en déséquilibre tant en Investissement qu'en Fonctionnement et précise que cette situation devrait pouvoir se régulariser par virement au Budget Général.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide :

- D'arrêter le Budget Annexe OM et déchetterie en déséquilibre de la section d'investissement pour 2 374,70 € (remboursement du capital de la dette) en dépenses 73 388.19 € pour les recettes – épargne réalisée sur les exercices antérieurs afin de financer les projets et en déséquilibre de fonctionnement à 572 097 € pour payer en dépenses les factures du SMIVOM, l'intérêt de la dette, une prévision sur l'annulation des titres sur exercices antérieurs et les salaires sur janvier avant transfert du personnel, et les recettes s'élèvent quant à elles 467 073 € soit la Redevance et l'excédent N-1.
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Budget Général

Monsieur BUNGERT expose que ce budget a été retravaillé par la commission jusqu'à obtention d'une version raisonnable de projets à réaliser en 2011 pour la section d'Investissements. Seuls trois nouveaux projets ont été retenus, à savoir : un programme de voirie 2011 diminué de moitié (100 000 € au lieu de 200 000 € les années antérieures, une « Maison Partagée » et l'Alsh à Noaillan sachant que la Maison de Santé fera l'objet d'un budget annexe, ce qui représente à l'équilibre 1 094 141 € avec les Restes à Réaliser (parcours Etape Intrigue, Equipements bureautiques, etc....).

La section de fonctionnement quant à elle a été élaboré avec la recette consécutive au choix des taux tels que ci-dessus votés soit 405 697 €, une Dotation Globale de Fonctionnement et autres compensations, des recettes des familles équivalentes à N-1 et de l'ASP (contrats aidés) jusqu'à la fin des contrats, ces aides n'étant pas renouvelées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide :

- D'arrêter le Budget Général à l'équilibre de 1 094 141 € en section d'investissement et en section de fonctionnement à 1 176 499 €
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Admissions en non valeurs Redevance OM

Madame la Présidente fait état d'un courrier émanant du Comptable du trésor concernant une demande d'admission en non valeur pour des cotes devenues irrécouvrables.

Elle attire l'attention du Conseil sur le fait qu'une admission en non valeur ne supprime pas la dette du redevable et ne représente qu'une mesure administrative allégeant la comptabilité du receveur.

Elle précise que cette admission en non valeur s'effectuera sur le Budget Annexe OM et Déchetterie -exercice 2009, qu'elle concerne deux redevables pour un montant global de 641,51 € aux motifs de PV perquisition)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide ;

- De procéder à une admission en non valeur comme ci-dessous exposé,

Exercice	Référence	Montant	Total	Motif
2009	R-5-2326	124,84		PV perquisition
2009	R-8-726	90,08		PV perquisition
2009	R-2321	124,84		PV perquisition
2009	R-8-714	90,08		PV perquisition
			429,84	
2010	R-8-499	211,67	211,67	PV perquisition
TOTAL			641,51	

- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente

Cotisations aux organismes extérieurs

Madame la Présidente expose que comme chaque année un certain nombre d'organismes extérieurs font appel à cotisation pour l'année 2011, à savoir ;

- Adelfa (lutte contre les fléaux atmosphériques) – 200 €
- Pays – solde subvention 2011 – 3478 €
- Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de la Gironde – 800 €
- Comice agricole (0,20 € par habitant) soit 792.8 €
- Association des Maires de Gironde – sur la base de 4 640 habitant – 92,80 € + Association des Maires de France 209,73 € soit les deux à 302.53 €
- CAUE – 100 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide ;

- De verser les cotisations 2011 aux organismes tel que ci-dessus exposé,
- Dit que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 65 du Budget Général,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente

Autorisation de signer des Conventions de MAD personnels communaux auprès de la Cdc

Madame la Présidente expose que durant la semaine du développement durable, un certain nombre de personnel extérieur à la Cdc, personnels communaux ont été amenés à intervenir pour le montage de la structure intercommunale afin d'apporter leur technicité. Afin de se prémunir contre tous risques d'accident pouvant survenir en pareille circonstance, Madame la Présidente propose d'être autorisée à signer les conventions de Mise à Disposition des personnels communaux afférentes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide ;

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les Conventions de Mise à Disposition des personnels communaux,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente

Commission 2

Monsieur le Vice Président informe l'assemblée que la Consultation pour la Maîtrise d'œuvre a été expédiée le 5 avril 2011 avec un dernier délai de réception des candidatures fixé au 2 mai à 12 h.

Madame la Présidente propose que la Commission d'Appel d'Offre se réunisse le 4 mai 2011 à 17 h à la Cdc afin d'ouvrir les plis et analyser les offres.

Madame la Présidente expose que, le calendrier pour la Campagne de fauchage selon Marché à Bon de commande passé avec le Sarl de la Côte doit être entamé et demande à Monsieur le Vice Président de prendre contact avec l'entreprise.

Commission 3

Les 3 Cirons

Avenant au Marché de travaux n° 2008-0049-0049-00-02 Aménagements paysagers – sport environnement

Madame la Présidente expose que le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires, non prévus au présent marché, suite à une modification de programme, et ayant fait l'objet d'un ordre de service exécutoire.

Madame la Présidente expose que le montant des prestations supplémentaires est de 2 335,00 € HT, soit 2 792,66 €TTC et que le pourcentage d'augmentation du marché de base est de l'ordre d'environ 1,35 % ; ce pourquoi il n'a pas fait l'objet d'une présentation en Commission d'Appel d'Offre.

Madame la Présidente précise que le montant du budget global initial de l'opération est maintenu Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- D'accepter les prestations complémentaires
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente,
- D'autoriser la SEM GIRONDE DEVELOPPEMENT, son mandataire, à signer et notifier l'avenant ci-dessus énoncé.

Réhabilitation de l'ancien site industriel SOCAR à Villandraut – cessions et syndicat d'association libre

Madame la Vice Présidente expose que la réflexion concernant la cession des lots 3 Cirons portait sur les choix suivants ;

- Soit la collectivité conserve la propriété des espaces et des équipements extérieurs aux bâtiments
- Soit la solution de l'indivision (proposée par le géomètre)
- Soit une division de la propriété avec l'institution de servitudes pour les passages
- Ou la mise en place d'une association syndicale libre (ou d'une copropriété dite « horizontale »)

Madame la Vice Présidente explique que l'intérêt de la solution Association Syndicale Libre (ASL) par rapport à la copropriété est d'externaliser la propriété et la gestion des seuls espaces extérieurs alors que la copropriété concernerait les parties privatives et les parties communes. L'association syndicale constitue un groupement de propriétés en vue de leur mise en valeur. L'appartenance à l'ASP est liée à la propriété et non à la qualité du propriétaire et il n'existe pas de restriction sur la nature du propriétaire.

Madame la Vice présidente explique encore que les droits et obligations qui incombent aux membres de l'ASL ont un caractère réel et, non personnel dans la mesure où ils sont attachés à la propriété des immeubles compris dans le périmètre de l'association syndicale. Ainsi, le changement de propriétaire postérieurement à la création d'une ASP n'a pas pour effet de réduire le périmètre de l'association, la parcelle concernée reste dans le périmètre et son acheteur est automatiquement membre (et donc redevable des contributions financières) sans que l'association doive recueillir son accord, ni même l'informer de son existence. Enfin, conformément aux dispositions statutaires, l'article 9 de l'ordonnance dispose que :

« L'association syndicale libre est administrée par un syndicat de membres élus parmi les propriétaires membres de l'association ou leurs représentants dans les conditions fixées par les statuts ». Notre mandataire, la SEM Gironde Développement devra prévoir contractuellement que la vente de chaque lot emporte une adhésion obligatoire des acquéreurs à l'association syndicale libre constituée pour gérer les espaces et équipements extérieurs communs.

Au vu du contexte, Madame la Vice Présidente propose donc que l'ASL soit la solution à privilégier et que dans le cadre de la commercialisation des bâtiments et des terrains à bâtir de la zone d'activités des 3 Cirons, Madame la Présidente soit autorisée à signer les compromis de vente, les actes authentiques de vente conformément aux prix fixés par délibération du 15 octobre 2010, tous documents y afférents (document d'arpentage...), le cahier des charges du lotissement pour les terrains à bâtir situés le long de la voie d'accès à la Cartonnerie et d'être autorisée à représenter la Communauté au sein de l'association syndicale libre, propriétaire et

gestionnaire des espaces et des équipements collectifs du secteur des bâtiments, constitués de 5 lots, le temps de céder les lots restants (cf. plan joint)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous actes liés aux cessions des bâtiments et des terrains,
- D'être membre de l'association syndicale libre dénommée « ASL de la zone d'activités des 3 Cirons » dont le projet de statut est ci-joint et autorise Mme la Présidente à signer tous actes liés.

Terrain « 3 Cirons » appartenant à la Commune de Villandraut

Madame la Vice Présidente attire l'attention de Monsieur le Vice Président, Maire de Villandraut, sur un point administratif à régler antérieurement à toute vente. En effet, dès le démarrage de cette opération, il était convenu que la Commune de Villandraut propriétaire d'un bout de terrain à inclure dans l'opération serait cédé à la Communauté de Communes. Pour procéder à la rédaction de l'acte, le notaire doit disposer de la délibération afférente. Monsieur PAIROYS inscrit cela à l'ordre du jour de son prochain conseil.

Tri sélectif

Monsieur PICARD s'inquiète du positionnement définitif du tri sélectif situé dans le quartier de cette zone 3 Cirons. Madame la Vice Présidente se chargera elle-même de contacter l'USSGETOM et la SEM Gironde développement afin de connaître le positionnement défini avec M. SENTILHES et M. PAIROYS, Maire de Villandraut, confirme la possibilité pour la commune d'exécuter le socle béton qui doit pouvoir accueillir ce tri dans de meilleures conditions.

Tourisme

Désignation des délégués au Conseil d'Administration OT (8 Titulaires + 8 suppléants)

Madame la Vice Présidente expose qu'en matière de tourisme diverses rencontres se sont déroulées et notamment une Assemblée générale de l'Association Office de Tourisme pour la modification de ses statuts. Pour être en conformité avec ces nouveaux statuts, il convient de nommer les délégués qui devront représenter la Cdc au Conseil d'Administration de l'association. Madame la Vice Présidente attire l'attention de chacun, en effet, ces délégués devront être présents à ces Conseils d'Administration sous peine de ne pas atteindre le quorum. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil communautaire, décide de ;

- Nommer les délégués pour représenter la Cdc au Conseil d'administration de l'Association Office de Tourisme, à savoir :

Commune	Titulaire	Suppléant
Bourideys	Marianne LABOUILLE	Mireille MORLET
Cazalis	Jean-Claude LASSALLE	Alain CAMBOULIVES
Lucmau	Maryse BANQUET RENARD	Mireille CREMEL
Noaillan	Laurence HARRIBEY	François LACOSTE
Pompéjac	Isabelle DEXPERT	André L'AZOU
Préchac	Sandra BAROT	Roselyne LALANNE
Uzeste	Jeanne-Marie BAUP	Josette DUDON
Villandraut	Dominique PAIROYS	Jean BELIARD

- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente

Convention de partenariat OT Villandraut

Madame la Vice Présidente rend compte des différents travaux menés avec l'association Office de Tourisme pour la signature d'une convention de partenariat concernant l'exercice des compétences de la Cdc et l'objet de l'Association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil communautaire, décide de :

- Autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la Cdc et l'Association Office de Tourisme jointe à la présente,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente

Convention de MAD des locaux OT entre Villandraut/Cdc

Madame la Vice Présidente expose que compte tenu de la nouvelle organisation et du partenariat Cdc Office de Tourisme, la convention de Mise à Disposition des Locaux se fera entre la Commune de Villandraut et la Cdc selon échanges entre les services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil communautaire, décide de :

- Autoriser la signature d'une convention de mise à disposition des locaux dits « Office de Tourisme » à Villandraut entre la Cdc et la commune de Villandraut jointe à la présente,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente

OPAH –clôture des dossiers

Mme DUBOURG Jacqueline à Noaillan

Madame la Présidente rappelle que :

- La convention signée avec le Pays des Landes de Gascogne le 1^{er} septembre 2004 pour une durée de 5 ans concernant les Opérations d'Amélioration de l'Habitat menées par des propriétaires bailleurs optant pour le loyer par conventionnement prévoit une participation de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut à hauteur de 5 % et,
- Le dossier de Mme DUBOURG Jacqueline à Noaillan a été présenté le 12 Mars 2010 pour un montant de 3 102 €,
- Les travaux sont aujourd'hui effectués et contrôlés par l'ANAH. Il convient donc d'arrêter le montant définitif à 3 102 € (5 % de 62 054 HT de travaux)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'octroyer 5 % de l'enveloppe finale consacré à ces travaux réalisés soit 3 102 €.
- Dit que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 65 du Budget Général et,
- Charge Madame la Présidente d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Mme JEANNE à Préchac

Madame la Présidente rappelle que :

- La convention signée avec le Pays des Landes de Gascogne le 1^{er} septembre 2004 pour une durée de 5 ans concernant les Opérations d'Amélioration de l'Habitat menées par des propriétaires bailleurs optant pour le loyer par conventionnement prévoit une participation de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut à hauteur de 5 % et,
- Le dossier de Mme JEANNE à Préchac a été présenté le 11 décembre 2009 pour un montant de 2 231 €,
- Les travaux sont aujourd'hui effectués et contrôlés par l'ANAH. Il convient donc d'arrêter le montant définitif à 2 231 € (5 % de 44 627 HT de travaux dépense initialement retenue)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'octroyer 5 % de l'enveloppe finale consacré à ces travaux réalisés soit 2 231 €.
- Dit que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 65 du Budget Général et,
- Charge Madame la Présidente d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

PLU – Modification n° 2

Valider l'avis de la CAO avec le complément d'offre

Madame la Présidente expose que la Commission d'Appel d'Offre dûment convoquée, s'est réunie le 17 mars 2011 afin d'ouvrir les plis et analyser les offres correspondant à la consultation pour la modification des PLU décidée en plénière du 10 décembre 2010.

Madame la Présidente propose de retenir selon avis de la CAO le Cabinet EREA pour un montant de 10 283 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De confier au Cabinet EREA la modification n° 2 des PLU des communes de Cazalis, Noaillan et Préchac.
- Charge Madame la Présidente d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

SCOT

Madame la Présidente informe l'Assemblée que lors de la dernière rencontre le bureau a été composé. Pour notre Cdc, Isabelle DEXPERT est nommée Présidente, Laurence HARRIBEY Membre titulaire ainsi que Jean-Claude LASSALLE suppléant. Les suppléants seront systématiquement conviés au Bureau afin de pouvoir y participer pleinement..

Madame la Présidente souligne qu'en l'absence d'Olivier SENTILHES, nous ne sommes toutefois, pas représentés au Comité de Pilotage pour la partie technique.

Madame la Présidente demande à Monsieur LASSALLE d'assurer une information régulière du secrétariat pour diffusion aux élus.

Commission 4

Convention de MAD biens SMIVOM

Madame la Présidente expose qu'en plénière du 11 mars 2001 une première convention avait été approuvée sans qu'il y soit donné suite car entretemps, nous avons été informés de l'impossibilité pour le SMIVOM de prendre la suite de l'emprunt en cours. Cet incident relaté, Madame la Présidente donne lecture du projet de Convention de Mise à disposition des Biens au SMIVOM suite à notre transfert de la compétence « collecte et traitement des Ordures Ménagères » par mécanisme de substitution afin d'être autorisée à sa signature. La Liste des Biens est annexée à ladite convention et tient compte de la modification ci-dessus évoquée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention jointe à la présente,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Changement de Délégué au SMIVOM

Madame la Présidente expose que lors de la première assemblée du SMIVOM, le quorum n'a pu être atteint et souligne l'importance de répondre aux convocations de ce Syndicat. A cette occasion, il a été constaté que le délégué de la Commune de Villandraut, Monsieur CARPENTHEY précédemment nommé, ne peut être présent. La commune de Villandraut a proposé de remplacer M. CARPENTHEY par M. PICARD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- De modifier comme suit la liste des délégués au SMIVOM ;

Commune	Titulaire
Bourideys	Marianne LABOUILLE
Cazalis	André ETCHEGARAY
Lucmau	Bernard BORDESSOULLES
Noaillan	Denis ALPHA
Pompéjac	Liliane BOURDESSOULES
Préchac	Jean BUNGERT
Uzeste	Jeanne-Marie BAUP
Villandraut	Christian PICARD

- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

SPANC

Madame la Présidente rappelle qu'une réunion est programmée pour le 28 avril 2001 à 17 h 30 pour faire le point de ce service.

Commission 5

MSP

Madame la Présidente expose que ce dossier avance de la manière suivante ;

Dans le cadre du PER 2010, une première tranche a été montée avec un plan de financement votée lors de la plénière du 10 septembre 2010 pour un montant global et équilibré de 335 597 €

Le projet abouti avec les professionnels auquel il faut ajouter ;

- la valeur des terrains apportés par la Cdc (31 798 €) ainsi que
- les frais d'étude (10 000 €), nécessite 937 876 €.

Madame la Présidente expose que Madame DEXPERT et elle-même se sont attachées ces derniers jours à chercher les financements nécessaires à boucler la deuxième tranche auprès de la Région, du Conseil Général. Une rencontre avec Madame la Sous Préfète a permis de finaliser un plan de financement tranche 2 à présenter avant le 18 mai 2011 à la DETR dont Madame la Présidente soumet le détail au vote de l'Assemblée, comme suit ;

Plan de financement tranche 2 DETR

DEPENSES		RECETTES		%
Terrains -	31 798,00 €			
Etude	10 000,00 €			
Construction bâtiment				
. Locaux communs (vu en phase 1)				
. Cabinets complémentaires	154 440,00 €			
. Locaux infirmières (vu en phase 1)				
. Kinésithérapeutes	223 080,00 €			
. Local matériel médical (vu en phase 1)		DETR	150 000,00 €	24,90%
		Région	50 000,00 €	8,30%
VRD (avec un parking d'une vingtaine de places)	15 200,00 €	Conseil Général	100 000,00 €	16,60%
Télesanté	70 000,00 €	Région télesanté	50 000,00 €	8,30%
MAITRISE D'ŒUVRE (mission de base + EXE partielles + quantitatifs + OPC)	47 000,00 €	FEDER	130 000,00 €	21,58%
AUTRES DEPENSES				
. Levé topographique (vu en phase 1)				
. Etude de sols / étude pédologique (vu en phase 1)				
. Contrôleur technique	5 000,00 €	CDC	122 379,00 €	20,32%
. C.S.P.S.	3 000,00 €			
. Assurance DO / CNR	9 000,00 €			
. Frais de branchements (Eau, E.U., EDF, GDF)	7 000,00 €			
. Frais divers (frais AO, publicité, dossiers, ...)	3 500,00 €			
EQUIPEMENTS MOBILIER Pour mémoire				
PROVISIONS IMPREVUS / ACTUALISATIONS A.M.O. Pour mémoire	23 361,00 €			
TOTAL HT	602 379,00 €		602 379,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- De financer comme ci-dessus exposé la deuxième tranche de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- Rappelle que la création d'un budget annexe a été décidé en plénière du 11 mars 2011,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Enfance Jeunesse

Renouvellement des CUI

Madame CRUSE expose qu'un certain nombre de Contrats Aidés arrivent à leur terme et que le Pôle Emploi subissant des restrictions ne peut renouveler les conventions afférentes. Les

services, sur ces nouvelles bases, ont procédé à une étude quant aux besoins en personnel du service Enfance Jeunesse.

Madame CRUSE, au vu de ce rapport des services, propose de contractualiser sur une période de 6 mois à 30 h puis ensuite à 17.50 h hebdomadaire avec un projet professionnel à l'appui afin d'intégrer la fonction publique territoriale.

Ce type de proposition, associant emploi et formation, sera soumise à tous les agents en contrats aidés de la CDC en fonction de leur mission et de leur projet professionnel.

Directrice MAC

Madame CRUSE expose par ailleurs que la responsable du Multi accueil a fait une demande de mise en disponibilité pour raisons personnelles et aspirations à une réorientation professionnelle. Madame la Présidente et Madame CRUSE l'ont reçue pour étudier les modalités de cette demande et tenter de concilier au mieux nécessités du service et aspiration personnelle.

Cela amène à réfléchir sur la mise en place d'un plan global d'évolution de carrière et de formation pour l'ensemble des agents.

Compte Rendu Semaine Développement Durable « Retour aux sources : mon canton au début du 20^{ème} siècle »

Madame CRUSE rend compte de cette manifestation qui a accueilli 600 personnes environ soit pour une visite soit pour une participation aux ateliers proposés, dont les Ecoles primaires de Villandraut, 160 participants du Service Enfance Jeunesse (MAC RAM LAEP ALSH 3-11 ans), une centaine des Maisons de retraite de Bazas/Préchac/Villandraut, 175 à l'Auberge espagnole le samedi soir, 40 ont assisté au spectacle dans l'église et 50 au bal traditionnel.

La commune de Bourideys tient à souligner la qualité de cette manifestation, l'implication des services et une très grande satisfaction à y avoir participé.

Maison partagée – Bail emphytéotique

Monsieur BUNGERT et Madame la Présidente exposent que dans le cadre du projet inscrit en section d'investissement au Budget Général dit de la « Maison partagée », il convient d'autoriser la signature d'un bail emphytéotique entre la Cdc et la Commune de Préchac pour la parcelle bâtie destinée à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer un bail emphytéotique entre la Cdc et la Commune de Préchac concernant la parcelle bâtie destinée à la réalisation du projet « Maison Partagée »,
- Dit que ledit projet est inscrit en section d'investissement du Budget Général,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Commission 6

Remplacement FC

Madame la Présidente expose que le remplacement de Fabrice CARRET a été organisé. Des annonces ont été publiées au Pôle emploi pour le recrutement d'Educateur d'activités sportives ayant la qualification Canoë Kayak pour assurer les encadrements des descentes en canoës notamment dans le cadre de la Convention « Point Fort » du Conseil Général.

Pour ce qui concerne toutes ses autres missions, en s'appuyant sur la Coordinatrice Enfance Jeunesse, la responsable des activités Alsh Ados et de l'animateur en charge des activités Sport pour tous et Ecole Multi sport, le remplaçant de Fabrice aurait en charge la supervision des chantiers d'été sur la Maison partagée et des manifestations ponctuelles comme le « festi jeunes ou encore l'opération Sac à dos ». Un candidat, résident de la Commune d'Uzeste et très impliqué dans la vie associative locale, a été reçu et semble en capacité d'assurer ce rôle. Un contrat de 4 mois lui sera proposé afin de mesurer sur le terrain la polyvalence organisationnelle.

Appel à projet annuel CG33 Alsh Ados

Madame LAULAN expose, quant à elle, qu'il est temps comme chaque année de présenter les plans de financement auprès du Conseil Général en ce qui concerne le soutien aux projets de structures œuvrant en direction des jeunes (prioritairement 13/17 ans). C'est pour répondre

l'appel à projet « raid canoë », programmé les 7, 8 et 9 juillet prochains en direction des accueils de loisirs de la Communauté de Communes (16 jeunes) qu'elle propose au vote **le plan de financement suivant** ;

DEPENSES	€	RECETTES	€
Achats	630	Produits de fonctionnement	572
Prestations de services	2 138	Subvention CG33	3 000
Transport	42	Participation CdC	896
Charges de personnel	1 558		
Imprévus	100		
TOTAL	4 468	TOTAL	4 468

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil communautaire, décide de :

- Financer comme ci-dessus exposé, l'appel à projet annuel « raid canoë » en direction des jeunes de 13 à 17 ans,
- Dit que les sommes nécessaires ont été inscrites au Budget Général,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente

Appel à projet PEL-DDCS

Madame LAULAN expose que L'Etat par le biais de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale soutient les projets éducatifs locaux en direction des jeunes.

Madame LAULAN propose que la Communauté de Communes réponde à l'appel à projet annuel pour un soutien à la coordination du secteur « loisirs / citoyenneté » jeunes soit le financement d'un poste à ½ temps, selon le **plan de financement** ci-exposé ;

DEPENSES	€	RECETTES	€
Achats	100.00	Subventions	
Transport	250.00	LEADER	3 448,40
Charges de personnel	15 674.58	Etat (PEL)	1 500.00
		Participation CdC	11 076,18
TOTAL	16 024,58	TOTAL	16 024,58

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil communautaire, décide de :

- Financer comme ci-dessus exposé, l'appel à projet annuel coordination du secteur « loisirs / citoyenneté » jeunes,
- Dit que les sommes nécessaires ont été inscrites au Budget Général,
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente

Vie associative

Madame la Présidente fait état d'un courrier de l'Association des commerçants de Villandraut pour la mise à disposition du site « Le Pont Bleu » afin d'y organiser le 12 juin 2011 le marché aux fleurs auquel elle a répondu favorablement.

Questions diverses

Débat sur recomposition des Intercommunalités

Madame la Présidente fait état de la rencontre d'installation de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) en préfecture concernant la recomposition de l'intercommunalité et dont elle est membre au titre du collège des EPCI. Réunion au cours de laquelle a été faite annonce d'un accord des Cdc du Sud Gironde pour une fusion. Les quatre Présidents des dites Cdc ont manifesté leur désaccord oralement et par courrier respectif au Préfet.

Madame la Présidente engage les délégués à exprimer leur avis à ce sujet car le délai imparti pour faire une contre proposition est bref.

Il est rappelé que le seuil de 5 000 habitants est en phase d'être atteint ou pourrait l'être avec l'adjonction d'une seule commune. Ce seuil peut aussi faire l'objet d'une dérogation.

La dérogation pourrait être demandée au titre de la particularité du territoire – très étendu – afin de conserver des services de proximité.

Plusieurs propositions de regroupement sont évoquées ;

Scénario 1 –

Rester à l'identique en revendiquant une dérogation au nom de la spécificité territoriale – mais problèmes de ressources

Scénario 2 –

Fusion de Cdc Villandraut et Cdc Pays Paroupian (Saint Symphorien). Cette solution au nom de la proximité pose problème en termes de capacité financière et ne semble pas être privilégiée par les communes de la Cdc Pays Paroupian.

Scénario 3 –

Deux EPCI sur le Sud Gironde, à savoir canton de Grignols et Cdc de Bazas d'une part et Cdc Villandraut, Cdc Pays Paroupian et canton de Captieux d'autre part avec éventuellement des communes de la Cdc de Bazas.

Scénario qui permet une certaine unité d'action car les Cdc en question ont à peu près les mêmes compétences et problématiques mais un territoire étiré et la question des ressources se pose.

Scénario 4 –

Aller vers une proposition du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunal) en demandant une gouvernance respectant les petites communes et leur spécificité en tirant vers le haut les compétences et politiques communautaires.

Scénario qui a l'inconvénient du grand nombre de communes (44) et de la surface importante mais qui a l'avantage du bassin de vie et des ressources.

Le débat montre que si les délégués de Préchac et Villandraut penchent pour ce scénario 4, les délégués des autres communes sont moins convaincus. Il est souligné la difficulté de travailler avec la Cdc de Bazas et les échecs récents (Espace Economie Emploi Formation – Tourisme).

La difficulté d'établir une bonne gouvernance, la question de l'identité du territoire, de la spécificité des communes rurales sont soulignés. Les questions de l'échelle appropriée aux services de proximité et des opportunités d'évolution pour les personnels communautaires sont aussi abordées.

Madame la Présidente souhaite voir émerger des contre propositions et souhaite qu'une rencontre des délégués intercommunautaires soit organisée.

Motion du 5 mars 2001 – Pays des Landes de Gascogne concernant la réforme des Collectivités territoriales

Madame la Présidente donne lecture d'une motion votée en Assemblée Générale du Pays des Landes de Gascogne lors de la Séance du 5 Mars 2011 ;

Les élus constatent,

- Que la loi fixe à 5 000 habitants le seuil de population pour chaque communauté de communes,
- Que dans la circulaire du 27 décembre 2010, il est précisé :
« Le Préfet peut y déroger (à appliquer le seuil des 5 000 habitants) eu égard aux caractéristiques géographiques particulières de certains espaces telles que notamment l'insularité, une frontière physique majeure ou une **très faible densité démographique** »,
- Que quatre Communautés de Communes du Pays (Cdc du canton de Pissos, Cdc du Gabardan, Cdc du canton de Villandraut, Cdc du Pays Paroupian) sont au-dessous de ce seuil,
- Qu'aucune des 11 communautés des Communes du Pays ne compte plus de 10 000 habitants,
- Que les 11 communautés de communes s'étendent sur un très vaste espace de 4 800 km² (12 % de l'espace aquitain), rassemblent 118 communes dont 83 d'entre elles comptent moins de 500 habitants,
- Que le rythme annuel d'évolution démographique du Pays est supérieur à celui de l'Aquitaine qui est le plus important des régions françaises.

Faces à ces constats les élus :

- ☞ Attirent l'attention sur les caractéristiques particulières du territoire,

- Une faible densité de population très inférieure aux moyennes nationales, régionales et départementales,
- Une superficie moyenne communale supérieure aux moyennes nationales, régionales et départementales, entraînant des distances très importantes entre les villages des communautés de communes existantes, et donc sur le risque de périmètres trop vastes qui engendreraient des difficultés de gestion et qui éloigneraient la communauté de communes de ses habitants.
- ☞ Revendiquent l’acquis apporté par les communautés de communes notamment :
 - Dans les services de proximité qu’elles ont mis en place dans l’intérêt des populations locales,
 - Et dans le développement harmonieux de l’ensemble de leurs communes.
- ☞ Observent que la dynamique démographique touche l’ensemble des communautés de communes qui toutes dépasseront le seuil des 5 000 habitants dans un très proche avenir.

En conséquence de quoi,

Les élus demandent, dans le cadre de l’application de la nouvelle loi, le respect de deux principes :

1. La prise en compte des caractéristiques physiques du territoire notamment la densité de population qui pour la plupart des communautés de communes est comparable à celle des zones de montagne, zones exclues du champ d’application de la loi, mais aussi de la forte dynamique démographique du territoire.
2. Le libre choix laissé aux communautés de communes de se fédérer ou non, et de le faire à l’échelle qu’elles auront choisie.

Au terme de ce débat, il est convenu de participer largement à la réunion que suggère M. BOSSET, Président de la Cdc de Bazas, pour évoquer l’ensemble de la question.

Laurence HARRIBEY	Jean-Pierre AUROUX
Alain CAPS	Sophie LAULAN
Jeanne Marie BAUP	Cécilia MATEU BAREL
Maryse BANQUET RENARD	Mireille MORLET
André LAFORGUE	Christian PICARD
Sandra BAROT	Dominique PAIROYS
Jean BUNGERT	Marielle CRUSE
Jean BUNGERT	
Alain CAMBOULIVES	Jean-Claude LASSALLE
Isabelle DEXPERT	André L’AZOU